



Compte rendu réalisé par **DEBELLE Daisy** et **HER-MONFAIT Mélisande**

Quel avenir pour nos églises ?

Proposée par la SPPEF,
Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France
Samedi 08 Novembre 2008, de 14h à 15h30
Salle de conférence Delorme

Intervenants :

Paule ALBRECHT, présidente de la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF).

Marie de BOUTEILLER, chargée d'études au Comité du Patrimoine Culturel du Ministère de la culture.

M. et Mme de TREMIOLLES, membres de l'Association Sauvegarde et Réhabilitation de l'église Chauconin de Neufmontiers (77).

Françoise HAMON, conservateur en chef des Monuments Historiques, membre de l'Observatoire du Patrimoine Religieux.

Norbert HENNIQUE, chanoine, directeur du Service National d'Art Sacré à la Maison des Evêques de France.

M. et Mme LE TEINTURIER, responsables de la restauration de l'église de Villevillon (Eure-et-Loir).

Le débat était animé par :

Robert WERNER, journaliste, écrivain, correspondant de l'Institut, président d'honneur de l'Association des Journalistes du Patrimoine.

Préambule :

Cette table ronde est organisée par la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF). Il s'agit d'une association créée par la loi de 1901. Elle défend le patrimoine paysager et bâti. Elle agit sur le territoire, en faveur des sites et des monuments menacés, grâce à un réseau de délégués et une action constante auprès des ministres et des administrations locales. Elle informe aussi l'opinion par le biais de sa revue *Sites et Monuments*, de colloques, de congrès et de concours nationaux.

Introduction :

Lors de cette conférence, la SPPEF s'interroge sur la question de la conservation et de la réutilisation des églises fermées au culte et met en avant le rôle important du mécénat, et de l'investissement des associations locales et des particuliers.

Mme ALBRECHT ouvre le débat par la question suivante :

"Peut-on imaginer nos villages sans clocher ?".

Elle rappelle que le nombre d'églises rurales non protégées en France est en croissance et que certaines sont menacées de destruction. Elle précise ensuite que dès les années 80, la SPPEF s'est vue dans l'obligation de lancer une campagne nationale (via des milliers d'affiches distribuées) pour sauver le patrimoine rural. Le but étant de sensibiliser et mobiliser la population et de bénéficier par ailleurs d'apports financiers (subventions, dons...). Une campagne qui a porté ses fruits et engendré un grand mouvement d'opinion. Ainsi en 1981, le Sénat vota un budget d'environ 15 millions de francs pour restaurer les églises rurales non protégées, mal entretenues et en état de délabrement.

Est ensuite évoqué l'abandon progressif des lieux et ce, malgré un réel effort fourni par de nombreuses associations, très impliquées. Mme ALBRECHT cite les exemples de l'Association de Sauvegarde de l'Art Français, qui permet aux églises rurales, antérieures au XIXème siècle, non classées mais parfois inscrites, de profiter de subventions, et de la Fondation du Patrimoine dont le but est de défendre et de valoriser un patrimoine non classé et en voie de disparition. Pour finir, elle insiste à nouveau sur la prolifération d'associations locales qui montrent un intérêt croissant à notre patrimoine. Mme ALBRECHT clôt cette introduction par cette phrase : "La volonté de chacun est de construire un avenir pour nos églises".

I/ La mise en péril de nos églises - Etat des lieux -

Mr WERNER annonce d'emblée, qu'à l'heure actuelle une soixantaine d'édifices religieux français sont menacés. Certaines communes possèdent deux voire trois églises, il est donc souvent impossible de toutes les entretenir, par faute de moyens.

Il commence avec une bonne nouvelle : le cas de Charles Félix Saint-Père, d'Arc-sur-Tille

(département de la Côte d'Or). Le maire a voulu faire voter sa destruction par le conseil municipal en 2006, pour y faire construire un parking à la place. La mairie parlait de "déconstruction", terme plus politiquement correct. La forte mobilisation des opposants a la démolition de l'édifice, suscita un important battage médiatique amenant un changement d'équipe municipale aux élections et permettant la sauvegarde de l'église. L'affaire fut notamment suivie à deux reprises par le journal de TF1.

Il s'attarde ensuite sur le cas de Lumbres (département du Pas-de-Calais), où là encore la population a dû affronter, seule, la municipalité pour sauver son édifice, l'évêché ayant lui-même opté pour sa destruction. Dans ce cas précis, la DRAC a travaillé de concert avec les habitants pour sa sauvegarde.

R. WERNER nous explique enfin que la mise en péril, voire la destruction de nos églises peut s'avérer traumatisante pour les habitants d'un village.

II/ Des organismes de sauvegarde et de protection non négligeables

A- L'Observatoire du Patrimoine Religieux (OPR)

Mme Françoise HAMON prend ensuite la parole pour nous parler de l'OPR créé en 2006. Il s'agit d'une association qui se propose d'observer (35.000 églises recensées sur le territoire français) mais sans intervenir. Elle met en valeur le patrimoine culturel français (de toutes les confessions : mosquées, synagogues..). L'observatoire a la volonté, via un portail Internet, de faire découvrir l'ensemble du patrimoine religieux et de créer un dénombrement, qui sera un outil utilisable par tous les acteurs du patrimoine. Elle précise que ce portail (sorte de base de recensement) est géré par un salarié et alimenté par plusieurs étudiants stagiaires. Ils exploitent ensemble des sources très diverses de type inventaires du XIXe siècle. Le financement de l'OPR est exclusivement associatif.

B- Le Comité National du Patrimoine Culturel

Marie De BOUTEILLER, quant à elle, nous présente le comité dont elle est membre. Il a été créé le 24 Juin 2002 par arrêté du Ministère de la culture et de la communication (notons qu'à la base il s'agissait d'une commission informelle créée en 1980, sans acte juridique). Il est rattaché à la DAPA (direction de l'architecture et du patrimoine), qui en assure le bon fonctionnement. Le comité représente un réseau de compétences entre acteurs du patrimoine religieux. Les membres travaillent en amont sur la mise en relation des différentes confessions, mais ils ne possèdent pas de budget pour pouvoir intervenir directement sur le patrimoine culturel. Ils ont organisé, cette année, un colloque de deux jours intitulé "Eglises rurales, églises des villes: un héritage en partage". Ils y ont travaillé avec des représentants du ministère de la culture, des professionnels du patrimoine, et avec l'église catholique.

M. WERNER se demande ensuite quelle politique il convient d'adopter pour la

sauvegarde de ce patrimoine. Il précise que l'on peut observer une carence en matière de protection (17% seulement des églises sont protégées ou classées). Le cas de Paris était sa démonstration. Dans la capitale, en effet, il y a énormément d'édifices non protégés (le Sacré-Cœur ; Saint François-Xavier). Il annonce pour finir que le maire actuel de Paris, Bertrand DELANOE, vient d'organiser une commission qui a donné naissance à la protection d'une vingtaine de bâtiments à caractère religieux. Malheureusement la mesure semble être encore bien insuffisante au vu du nombre trop important d'édifices culturels qu'abrite la capitale.

III/ "Transformer nos églises sans les dénaturer", Norbert HENNIQUE. Le problème du "réemploi" des églises fermées au culte.

Norbert HENNIQUE, qui est à l'initiative de la Journée des Commissions Diocésaines d'Art Sacré : c'est une journée d'étude qui regroupe des religieux et des laïcs, travaillant ensemble sur les relations entre autres entre le patrimoine culturel et culturel. Il soulève ici le problème de l'affectation et de la désaffectation des lieux de culte, thème qui a fait l'objet d'une commission de travail à Lourdes par les Evêques de France. Selon lui, il est nécessaire de protéger les églises mais aussi accepter le fait de les voir évoluer et s'adapter au XXIème siècle. L'important donc est de transformer ces édifices sans les dénaturer. Il insiste sur le fait que ceux-ci doivent être avant tout un lieu à vocation liturgique.

La loi et le droit canon précisent toutefois des points essentiels sur l'affectation des églises. Il est impensable et impossible de les convertir en salles de bals, bars ou encore en hôtels, si ces dernières ne sont pas désaffectées. Et pour que les églises soient considérées comme telles, selon le Père HENNIQUE, l'évêque doit d'abord donner son accord. Il y a donc une procédure religieuse (désacralisation) puis civile. L'exception cependant est faite lorsque celles-ci entrent dans le domaine du privé ou qu'elles sont construites après 1905 -loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat-. Les églises d'après 1905 sont libres d'agir, car elles sont chez elles. Les édifices bâtis avant 1905 subissent la procédure civile et juridique de la loi française.

Le Père rebondit sur l'exemple de la ville d'Etampes, qui est détentrice de trois lieux culturels classés. Les élus ont choisi de demander une autorisation afin de transformer l'une d'entre elle en musée. Le projet a été accepté sans grande difficulté. En effet, l'investissement d'activités culturelles au sein d'un (ancien) lieu culturel est beaucoup moins choquant. Il est d'ailleurs très pratiqué en Allemagne, en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas.

IV/ La question du mécénat

A La difficulté à trouver des financements

Robert WERNER oriente ensuite le débat vers la question du financement et du mécénat. Il illustre son propos avec deux églises qui éprouvent des difficultés à trouver des financements, et par conséquent se retrouvent menacées. C'est le cas pour Les Riceys, petit village situé en Champagne, qui détient trois églises, dont une est relativement bien restaurée au détriment des deux autres, l'Etat n'ayant pas les moyens d'engager d'autres travaux. Mr WERNER note une touche d'espoir avec l'exemple de l'église de Lumbres où des associations se sont investies financièrement dans la politique de sauvegarde, de conservation et de restauration. Mr de TREMIOLLES prend ensuite la parole pour défendre le cas de Chauconin (près de Meaux). L'église du village, datant du XVIème siècle, a été abandonnée depuis une vingtaine d'années. Au fil des ans, elle s'est donc détériorée. Il y a eu quelques petits travaux de restauration, mais ceux-ci se sont révélés insuffisants. Mr de TREMIOLLES a pour objectif de la rouvrir au culte et à des manifestations culturelles, car l'édifice possède une grande historicité (des soldats pendant la guerre de 1914-1918 avaient été abattus au pied de cette église). Mais le coût total des travaux s'élève à deux millions d'euros, et la commune est dans l'incapacité de faire face à un tel engagement. Le but ultime de Mr de TREMIOLLES est donc de pouvoir lever des fonds privés en complément aux fonds publics trop modestes. Il recherche des mécènes de grandes sociétés nationales et internationales. Il termine son intervention en soulignant le mouvement des associations qui s'impliquent dans la cause.

B Une nécessaire implication des politiques

R. Werner reprend la parole en précisant que dans certaines régions, comme la Bretagne ou l'Alsace, on remarque une étonnante conservation des édifices culturels. Il en conclut que l'aide financière est indispensable à la survie de nos églises mais insuffisante. En effet, l'implication des politiques (élus, maires, préfets..), très forte dans les régions citées, dans la sauvegarde de notre patrimoine religieux s'avère indispensable.

C Le cas de Villevillon, le legs d'Alphonse JACOLIN, membre de la SPPEF

Mr LE TEINTURIER, responsable de la restauration de cette église classée de Villevillon en Eure-et-Loir, datant du XIème siècle et détenant une grande richesse artistique et patrimoniale (un chevet roman, une collection de statues en bois local relativement expressives, des fresques du XVème siècle..), nous explique que malheureusement la municipalité n'a pas eu la possibilité de fournir un apport financier. L'édifice survit donc grâce à la création d'associations de sauvegarde, à la volonté des habitants du village, et plus particulièrement grâce au legs d'Alphonse JACOLIN, en 2006. Il note que la défiscalisation (de 66%) encourage les mécènes et que la sensibilisation, via des campagnes de communication, s'avère indispensable à la sauvegarde de la richesse patrimoniale française.

V/ "Les églises constituent le plus grand musée de France" R. Werner. Doit-on "ouvrir" les églises à d'autres fins que culturelles?

Pour clore la conférence, les intervenants orientent le débat sur le problème du vol dans les lieux culturels, et par conséquent sur le trafic d'œuvres d'art. En ouvrant les édifices religieux à la visite touristique, leurs responsables font découvrir le patrimoine, mais se heurtent aux problèmes de sûreté et de surveillance des objets liturgiques, entre autres. Mme de BOUTEILLER précise que le Ministère de la culture a tenté de répertorier et de recenser, via la base Palissy et Mérimée, respectivement les 200.000 objets d'art culturel et les 100.000 bâtiments. Il est malheureux de constater qu'en 2007, 600 objets ont été volés et revendus à travers le monde. On les retrouve souvent chez de riches collectionneurs privés américains (qui n'ont pas la même perception de l'histoire que les Français), ou encore chez des membres de la mafia russe et italienne.

Peut-on gérer et contrer le recel au niveau européen ?

Les Pays-Bas sont trop laxistes envers ce genre de pratiques. Les receleurs passent donc souvent par ses frontières pour quitter l'Europe. Le même problème s'applique aux châteaux.

Cependant, un texte de loi sur le sujet, vient de sortir. Cette problématique du vol et du recel se retrouve actuellement au cœur des travaux de Christine ALBANEL. Ils devraient donner lieu à une politique plus affirmée.